

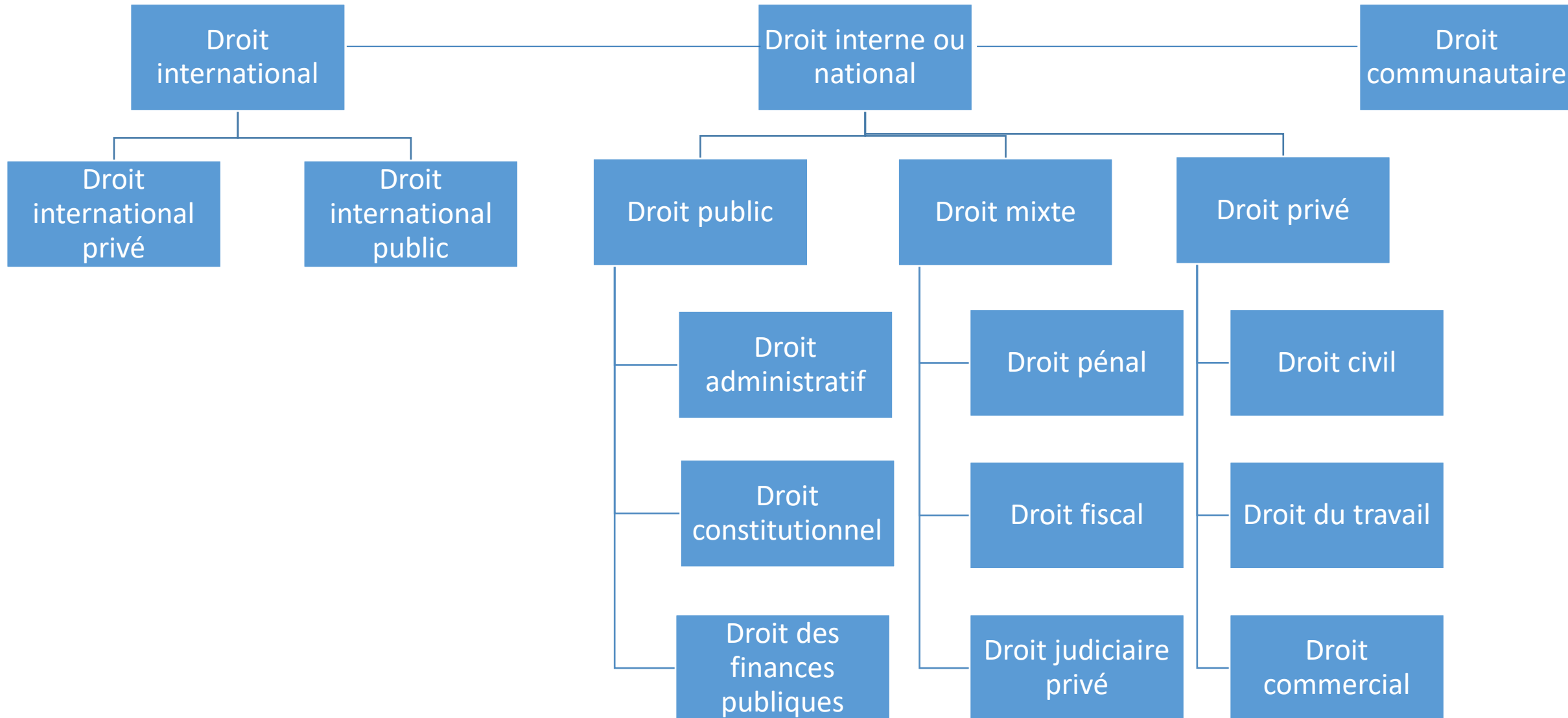
# **Introduction au droit français**

## **Droit Public**

Séance n°1: Introduction générale au droit public

Clara Coursier, L.L.M.

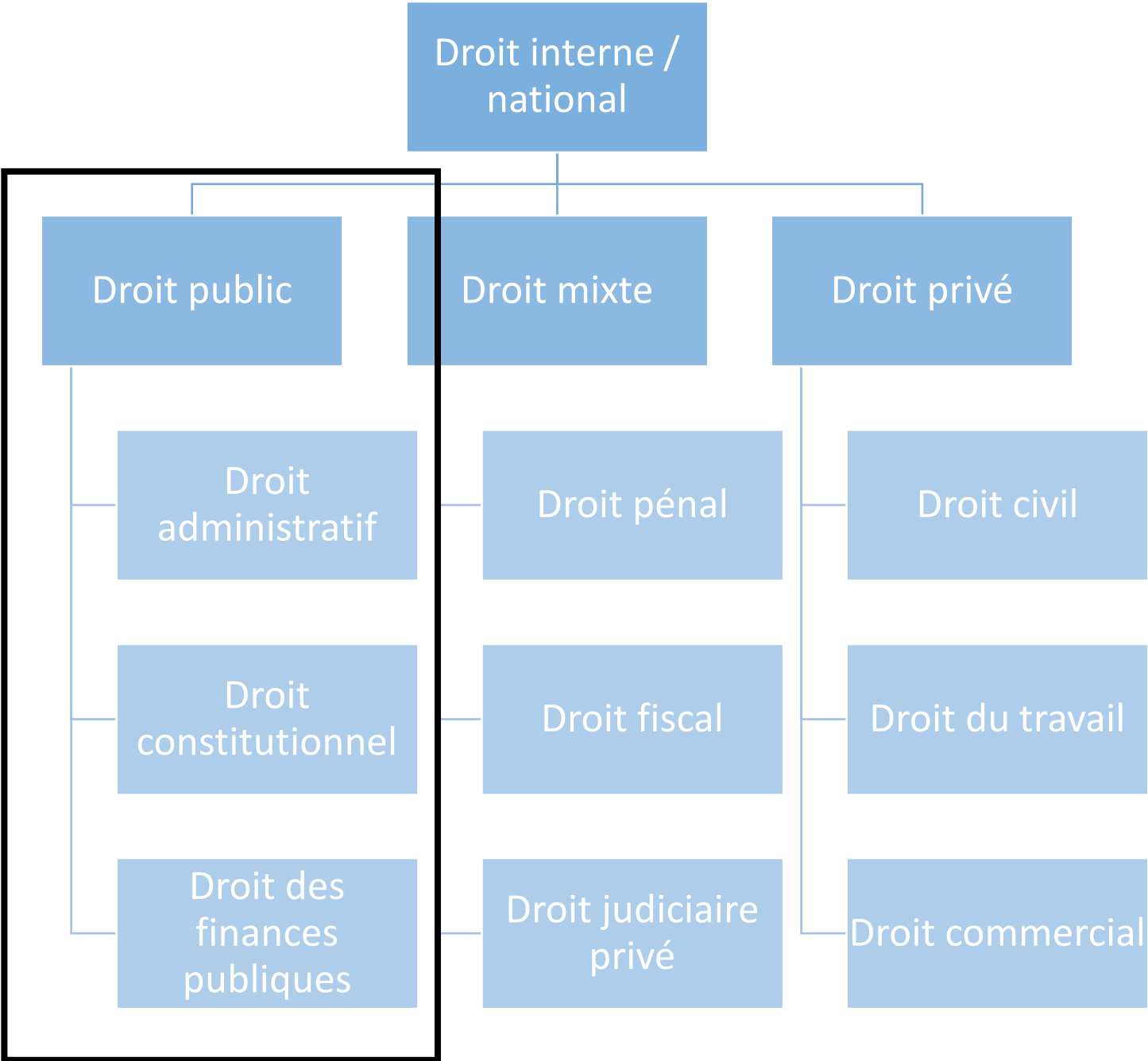
# Les principales branches du Droit



# La distinction entre droit public et droit privé

La distinction entre **droit public (öffentliches Recht)** et **droit privé (Privatrecht)** est la plus importante. Cette division est très ancienne : elle était admise par les Romains, mais elle a surtout été consacrée après la Révolution de 1789.

Elle part de l'idée que les **intérêts publics** et les **intérêts privés** sont distincts, et doivent se voir appliquer des règles différentes, par des juridictions différentes. Cette *summa divisio* qui est une singularité du droit français, n'est toutefois pas absolue, et certaines branches échappent à toutes classifications.



# Le droit public - Définition

Le **droit public** (*das öffentliche Recht*) est l'ensemble des règles qui gouvernent l'organisation et le fonctionnement des personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics) et dirigent les relations de ces personnes entre elles et à l'égard des particuliers.

En fait, dès qu'une **personne publique** est concernée, c'est le droit public qui sera applicable.

# Le droit public et ses différentes branches

- Le **droit constitutionnel** (*das Verfassungsrecht*) détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'État et des pouvoirs publics. La substance de ce droit est contenue dans la Constitution et les textes qui s'y rattachent.

Ex. Les articles 5 à 23 de la Constitution fixent les modalités de désignation et les pouvoirs respectifs du Président de la République et du gouvernement.

- Le **droit administratif** (*das Verwaltungsrecht*) est le droit de l'action administrative. Il régit l'organisation et le fonctionnement des collectivités publiques (État, régions, départements, communes) et des services publics, ainsi que leurs rapports avec les particuliers.

Ex. Si un patient est hospitalisé dans un hôpital public, son litige sera tranché selon les règles du droit administratif. S'il a choisi une clinique privée, il devra se soumettre aux règles du droit privé.

Le droit administratif était à son origine un droit principalement jurisprudentiel, issu des décisions du Conseil d'Etat. Mais il est aujourd'hui de plus en plus codifié (Code des communes, Code de la justice administrative, Code du domaine de l'Etat...).

On peut citer aussi le **droit des finances publiques**, qui est le droit applicable au budget de l'Etat et des personnes publiques, et fixe les règles de comptabilité publique.

Il existe quelques subdivisions : Ex. Le **droit électoral** est une subdivision du droit constitutionnel. Le **droit administratif des biens** est une subdivision du droit administratif.

# Les personnes publiques

Une personne publique est une **personne morale** (*juristische Person*) de droit public qui est dotée d'une **personnalité juridique** (*Rechtspersönlichkeit*), c'est-à-dire qui possède des droits.

Une personne publique peut désigner:

- les **personnes publiques territoriales** (Etat, régions, départements, communes)
- les **personnes publiques spécialisées** (établissements publics ou autorités administratives indépendantes)



# Éléments d'une personne publique

Toute personne publique a:

- un **patrimoine** (*das Patrimonium*); à savoir l'ensemble des biens, des droits et des obligations d'une personne. Il est constitué d'un actif (meubles, immeubles, ...) et d'un passif (dettes = *Schulden*).
- des **droits et des obligations** (*Rechte und Pflichten*)
- un **budget**
- le **droit d'ester en justice** (*Prozessfähigkeit*)

# Personnes publiques territoriales

## L'État



**Président(e) de la République**  
(Chef de l'État)



**Gouvernement**  
(Premier ministre et ministres)



**Assemblée nationale**  
(577 députés)



**Sénat**  
(348 sénateurs)

**Parlement (réunis parfois en Congrès)**

## Les régions

Dans 13 régions métropolitaines  
et les 5 régions d'Outre-mer)



**Président(e) du Conseil régional**



**Conseil régional**  
(de 31 à 209 conseillers régionaux  
selon les régions)

## Les départements

Dans 101 départements  
dont 96 métropolitains



**Président(e) du Conseil général**



**Conseil général**  
(40 conseillers généraux, en moyenne, dans  
chaque département)

## La commune

Dans 36 680 communes



**Le maire et le Conseil municipal**  
(7 à 69 conseillers municipaux suivant la taille de la commune)

# Collectivités territoriales

C'est un terme constitutionnel qui désigne les personnes publiques territoriales décentralisées (Art. 72 et suivants de la Constitution), à savoir:

- **Régions** (13)
- **Départements** (101)
- **Communes** (36 700)
- collectivités avec statut particulier (Corse, Paris)
- collectivités d'outre-mer (Polynésie française ; St Barthélémy ; Wallis-et-Futuma..)

# Carte des régions en France

Nouvelle carte des régions françaises issue de la réforme territoriale portée par le Gouvernement (Loi NOTRe).

Effective depuis le 1er janvier 2016

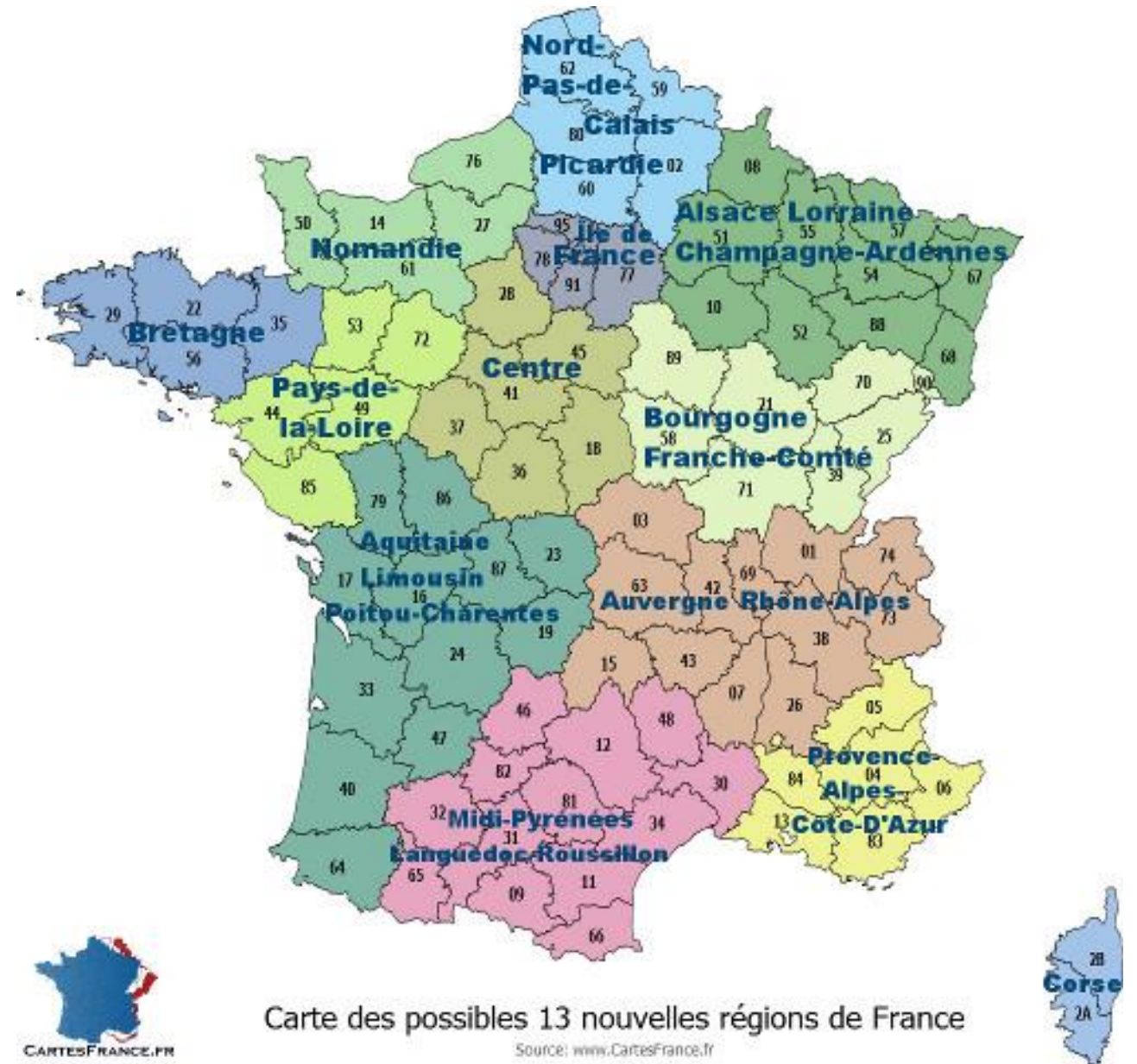


Régions de France métropolitaine :

- Hauts-de-France - Lille
- Normandie - Rouen
- Île-de-France - Paris
- Centre Val-de-Loire - Orléans
- Bourgogne Franche-Comté - Dijon
- Nouvelle-Aquitaine - Bordeaux
- Corse - Ajaccio
- Grand-Est - Strasbourg
- Bretagne - Rennes
- Pays de la Loire - Nantes
- Occitanie - Toulouse
- Auvergne-Rhône-Alpes - Lyon
- Provence-Alpes - Côte d'Azur - Marseille

# Carte des départements en France

La France compte 101 départements sur l'ensemble de son territoire.



# Carte des communes en France

Sur cette carte, sont représentés les villes françaises **métropolitaines**.

A ce jour, la France compte 35 357 communes sur l'ensemble de son territoire.



# Principes rattachés aux collectivités territoriales

Les collectivités territoriales bénéficient du principe :

- **de libre administration**

La libre administration des collectivités territoriales est un principe consacré par la Constitution (**art. 72 al. 3**) : "*Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.*"

Elle permet de garantir un espace de liberté dans lequel les collectivités territoriales peuvent agir.

- **de la clause générale de compétences**

La clause générale de compétence signifie que la collectivité détient une **capacité d'intervention générale**, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de ses attributions. Elle repose sur les "affaires de la collectivité" ou l'intérêt public local.

Elle découle de la loi municipale de 1884 et avait été étendue en 1982 aux autres collectivités territoriales (départements, régions). Depuis la **loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe**, la clause générale de compétence concerne uniquement les communes.

# Séance suivante

L'ordre juridictionnel administratif en France